

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer aux références :

« premier et dernier alinéas de l'article 7 et aux articles »

la référence :

« articles 7 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.